

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE

Réglementant la circulation
Rue de l'Alun à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise SFRE, située 35 avenue des Grenots à ETAMPES (91150), de réglementer la circulation au niveau de la rue de l'Alun à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : du mardi 19 avril au vendredi 5 août 2022 inclus, de 7 h 30 à 17 h 00, la circulation au niveau de la rue de l'Alun à Marolles-en-Hurepoix est réglementée.

Rue barrée sauf riverains

Vitesse limitée à 20 km/heure

Priorité absolue doit être donnée aux bus, services de secours, collectes et accès écoles et riverains

Stationnement interdit jour et nuit, pendant la durée des travaux

Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé

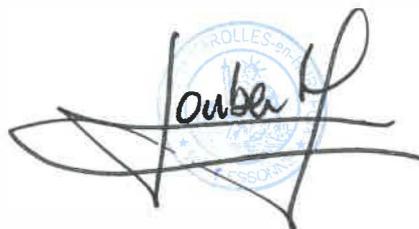
Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mardi 19 avril au vendredi 5 août 2022 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SFRE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 8 avril 2022**

Georges JOUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joubert', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAROLLES-en-HUREPOIX' and 'Mairie'.

Maire